

Pornographie—Enfants

Quand plusieurs députés ont présenté des bills sur la question, leurs collègues se sont montrés très sceptiques. On a aussitôt brandi l'épouvantail de la censure. On a accusé ces députés de vouloir nous ramener au XIX^e siècle. Mais si les députés sont lents à persuader, il est évident que le public nous a demandé d'intervenir. Il est absolument épouvanté par tout cet étalage de revues et autre matériel pornographique qu'on peut se procurer un peu partout au Canada. Ce matériel est disponible non seulement dans nos grandes métropoles mais dans presque toutes les localités du pays.

Les demandes d'intervention sont parvenues des dirigeants des collectivités, des chefs ecclésiastiques, des parents et des services de police. Ces appels demandaient qu'on modifie le Code criminel, non pas pour endiguer le flot de ce matériel mais pour en réduire au moins ses répercussions.

Il a souvent fallu au cours de l'histoire qu'il se produise des tragédies pour faire prendre conscience aux gens de ce qui se passe et ce fut d'ailleurs le cas lors de la dernière session du Parlement. Nous ne recevions pas l'appui d'un certain nombre de députés. Nous étions confrontés à d'innombrables objections portant sur la question de la censure. Il s'est alors produit quelque chose à Toronto qui a tout changé. Il est si difficile pour les gens d'apprendre les leçons de la vie qu'il faut parfois qu'il se produise une tragédie pour les forcer à regarder en face les sinistres réalités de l'existence. La tragédie à laquelle je fais allusion est celle du meurtre d'un petit garçon de 11 ans qui a rappelé au public ce qui se passe dans nos rues. Je veux parler de l'assassinat d'Emmanuel Jacques. Cet événement qui a fait couler beaucoup d'encre a soudainement rehaussé le niveau de conscience du public et des députés. On s'est enfin rendu compte qu'il fallait faire quelque chose.

D'autres députés et moi-même nous sommes alors réjouis du fait que le gouvernement avait autorisé le renvoi de cette question au comité. Après avoir entendu des rapports contradictoires sur la question, le comité omnipartite a conclu dans son rapport à une augmentation très prononcée du volume de matériel pornographique vendu au Canada. Cette affirmation a pu être démontrée. Traditionnellement la pornographie se présentait sous la forme de magazines mais elle se présente de plus en plus sous des formes variées. En plus de ces magazines on trouve maintenant des films pour projection à domicile, des cassettes et différents types d'accessoires qui défient l'imagination.

Dans son compte rendu, le comité a déclaré et je cite:

Une étude approfondie de cette évolution permet de constater l'apparition de plusieurs tendances sociales malsaines qui sont inacceptables pour la grande majorité des Canadiens.

Le comité a découvert que bien trop souvent la pornographie en question constituait une exploitation de la femme. Il en résulte une dégradation non seulement des femmes en général mais de toute l'humanité.

Le comité a constaté qu'il y avait une augmentation de la pornographie représentant de façon très crue la participation d'enfants à des actes explicitement sexuels. Ce type de pornographie représente des enfants participant à des actes sexuels soit de manière individuelle, soit avec des adultes, des animaux voire même des objets inanimés. Ce que j'ai trouvé intéressant c'est que la pornographie représentant des enfants a été condamnée par tous les témoins qui ont déclaré que les adultes devraient avoir le droit de décider de ce qu'ils veulent lire ou

regarder. Dans le cas de la pornographie représentant des enfants tout le monde s'est montré scandalisé.

Même des marchands de matériel pornographique ont déclaré que ce type de pornographie ne devrait pas être mis en vente. Invités à en dire davantage ils ont déclaré que quant à eux ils n'en vendaient pas. S'ils n'en vendent pas, comment se fait-il alors qu'il y en ait en vente sur les étalages? Lorsque les vendeurs de pornographie—dont beaucoup sont eux-mêmes pères de famille—ont été confrontés au contenu réel de ce type de pornographie et ses ravages sur la jeunesse, ils ont été consternés. Je suppose cependant que la piastre parle plus fort devant leur conscience que leur dégoût apparent pour la chose.

Le bill C-211 traite spécialement de la pornographie représentant des enfants. J'aborde aujourd'hui l'un des aspects les plus sordides de la pornographie dans notre pays. D'après les études et les documents soumis au comité permanent, la quasi totalité de ces publications est importée au pays. On estime entre 80 et 85 p. 100 d'entre elles proviennent des États-Unis et que le reste vient en majeure partie d'Europe. La part de ce qui se fait au Canada est minime.

● (1712)

La direction des douanes et accises de Revenu Canada est habilitée, en vertu du Tarif des douanes à interdire l'importation de marchandises de nature pornographique. A mon avis, le problème que pose l'application des règlements d'importation est d'ordre administratif plutôt que législatif. Il est intéressant de noter que par le passé les ministres du Revenu national se sont montrés indulgents, mais poussés par l'indignation du public, ils ont subitement durci leur position. Néanmoins, les cochonneries continuent à entrer. Au moins, on sait maintenant qu'en vertu de la loi sur le tarif des douanes on peut empêcher toutes ces publications d'entrer au pays.

La définition de l'obscénité qui figure à l'article 159 du Code criminel n'étant pas très claire, le bill C-211 tente de la préciser donnant ainsi à nos douaniers et à d'autres fonctionnaires une meilleure idée de ce que la Chambre veut dire et de son interprétation du terme «obscénité».

L'étude signalait en outre que le matériel en question est presque invariablement produit par les milieux du crime organisé qui, je le rappelle, sont dirigés depuis les États-Unis. Ce sont ces milieux qui s'occupent de la production, du transport et de la diffusion de ce matériel.

Dans le mémoire qu'il a présenté, conjointement avec deux autres services de police de la communauté urbaine de Vancouver, au comité permanent de la justice et des questions juridiques le 21 février 1978, le service de police de Vancouver faisait remarquer ce qui suit:

Le service de police de Vancouver craint que l'industrie de la pornographie n'ait une influence considérable sur le crime. On aurait tort de croire que la pornographie est un problème isolé. La ville de Vancouver a une population très cosmopolite. C'est une île portuaire où le problème de l'accoutumance à la drogue est plus aigu que dans toute autre ville canadienne. Il y existe un grave problème de la prostitution qui touche tant à des hommes et à des femmes qu'à de jeunes enfants qui ont découvert que le marché de l'homosexualité pouvait les faire vivre. Nous estimons que l'industrie de la pornographie contribue à l'aggravation du problème social de la prostitution.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les fournisseurs de ces ordures s'opposent à toute forme de restriction à leur commerce, car celui-ci est hautement lucratif. Dans ce domaine, les profits de 500 à 5,000 p. 100 ne sont pas rares. N'est-il pas honteux que notre société permette qu'on descende ainsi assez